

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/03/2024

*Date d’Affichage : 22/03/2024

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **16**

*VOTANTS : **20**

L’an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP, Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO, pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

***Délib APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
COMMUNE 2023***

Le Conseil Municipal de Margency, à l’unanimité,

Après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures

1° Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240329-DEL628032024-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, n'appelle pas d'observation et est conforme aux écritures.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission

en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 29/03/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20240329-DEL628032024-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024